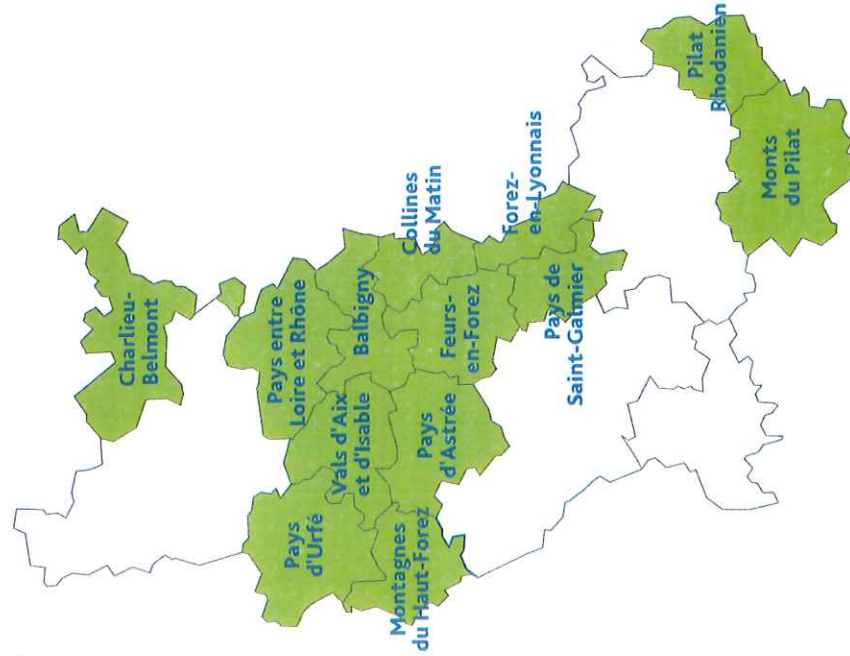


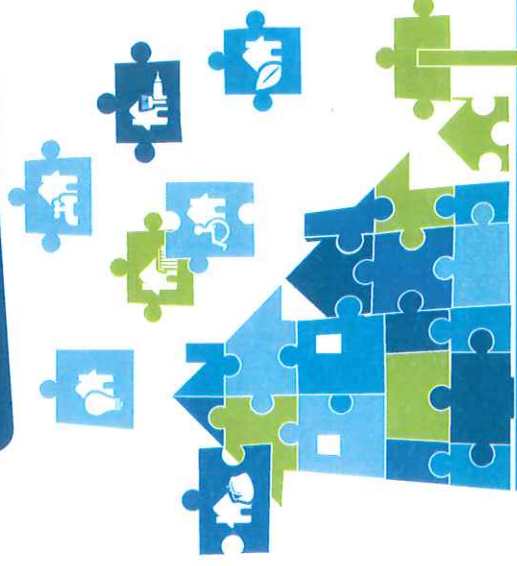
**Vous souhaitez  
RÉHABILITER VOTRE LOGEMENT**

**13 communes de  
communes concernées**



**Trois priorités :**

- promouvoir la maîtrise de l'énergie,
- résorber l'habitat dégradé et lutter contre l'inconfort,
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.



**Propriétaires occupants  
Propriétaires bailleurs**

**Pour un accompagnement  
gratuit et personnalisé**

**> Contactez SOLiHA**

- 2 rue Aristide Briand et de la Paix  
42000 Saint-Étienne
- Par téléphone : **04 77 43 08 80**

**Des points d'accueil vous seront communiqués  
en fonction de votre lieu de résidence.**

*Votre communauté de communes*

**OUVERTURE ET PERMANENCES**

**Mairie de Bourg-Argental**  
le 1<sup>er</sup> jeudi du mois  
de 14h à 15h30

**Mairie de Saint-Genest-Malifaux**  
le 3<sup>e</sup> jeudi du mois  
de 14h à 15h30



**UN PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL  
POUR LA RÉHABILITATION  
DES LOGEMENTS PRIVÉS  
2015  
2017**



## Une assistance gratuite

- > Administrative
- > Technique
- > Financière

Le Département de la Loire, en partenariat avec 13 communes de communes du territoire ligérien, a décidé de renforcer sa politique d'intervention sur le parc de logements privés. Ce nouveau dispositif est centré sur les priorités nationales définies par l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). Il permettra de mobiliser les moyens financiers destinés à la réhabilitation des logements privés et de lutter contre la précarité liée au logement.

# SOIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Chargé du suivi-animation du programme, **SOIHA** assure **gratuitement** auprès des propriétaires les missions suivantes :

Informier sur le dispositif

Rencontrer le bénéficiaire et le conseiller sur les travaux à réaliser

Rechercher les aides financières adaptées à la situation

Étudier la faisabilité financière du projet

Accompagner le propriétaire tout au long du processus

## AIDES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

> Améliorer et adapter la résidence principale

### Les bénéficiaires

- Propriétaires, usufruitiers occupants
- Bénéficiaires du droit d'usage et d'habitation
- Autres cas particuliers (cf. CCH : R.321-12)

### Les logements concernés

- Résidence principale
- Logement achevé depuis au moins 15 ans

### Les conditions

- Plafonds de ressources définis par l'ANAH
- Travaux réalisés par une entreprise et n'ayant pas débuté lors de la demande de subvention

### Les travaux subventionnables

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement insalubre ou très dégradé
- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne ou la lutte contre la précarité énergétique

### Les aides financières

- ANAH
- Communautes de communes
- Département de la Loire
- Caisse d'Allocations familiales (CAF), Mutualité sociale agricole (MSA)
- Caisses de retraite

## AIDES AUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS

> Réhabiliter les logements locatifs occupés ou vacants

### Les bénéficiaires

- Propriétaires - Société civile immobilière (SCI)
- Nus - propriétaires ou usufruitiers
- Propriétaires louant au titre de résidence principale

### Les logements concernés

- Logement achevé depuis au moins 15 ans
- Logements respectant des caractéristiques de décence (décret du 30/01/12) après travaux

### Les conditions

- Engagement de location pour 9 ans minimum en résidence principale et loyer maîtrisé
- Locataires respectant les plafonds de ressources définis par l'ANAH
- Travaux réalisés par une entreprise et n'ayant pas débuté lors de la demande de subvention
- Réalisation d'une évaluation énergétique

### Les travaux subventionnables

- Travaux lourds de réhabilitation d'un logement insalubre ou très dégradé
- Travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, l'autonomie de la personne, l'amélioration des performances énergétiques ou la transformation d'usage d'un local.

### Les aides financières

- ANAH
- Communautes de communes
- Département de la Loire
- CAF, MSA
- Caisses de retraite